Travaux au pied d'un arbre

Prescriptions à transmettre à/aux l'entreprise/s chargée/s des travaux

IMPORTANT : les travaux se situent dans la zone racinaire active de l'arbre. L'objectif est de réaliser les **travaux indispensables** tout en **conservant** au maximum **l'intégrité mécanique et physiologique du système racinaire.**

1. Principe général

Le système racinaire d'un arbre dépasse fréquemment la projection verticale de sa couronne. Toute fouille sous ou à proximité de la couronne doit donc être considérée comme une intervention sensible.

La règle prioritaire est d'éviter autant que possible la coupe de racines. Le tracé, la largeur et la profondeur de la fouille doivent être réduits au strict minimum nécessaire au travaux.

Dans la mesure du possible, les travaux doivent être organisés de façon à s'éloigner du tronc et à conserver les racines maîtresses assurant l'ancrage, l'alimentation hydrique et la stabilité de l'arbre.

2. Organisation du terrassement

- Avant toute excavation mécanique, dégager prudemment la couche superficielle du sol afin de repérer les racines.
- À l'approche des racines, privilégier le travail manuel ou, si disponible, une excavation par aspiration afin de limiter les arrachements.
- Il est interdit d'arracher, de tirer, de casser ou d'écraser les racines avec le godet de la pelle mécanique.
- La fouille doit rester aussi étroite que possible et ouverte durant le temps strictement nécessaire.
- Aucun stockage de matériaux, déblais, carburants, béton, eaux de lavage ou produits chimiques ne doit être effectué au pied de l'arbre.
- La circulation et le stationnement d'engins sur la zone racinaire non indispensable aux travaux doivent être évités.

Service travaux, environnement et biodiversité | Chemin du Bois-de-la-Chapelle 3
1066 Épalinges | abattage@epalinges.ch
www.epalinges.ch | T. 021 784 80 40

3. Prescriptions relatives à la coupe des racines

Diamètre de la racine	Prescription	Conduite à tenir
< 5 cm	Coupe admissible uniquement si elle est indispensable aux travaux.	Coupe nette et franche, perpendiculaire à l'axe de la racine, avec un outil très bien affûté et désinfecté.
≥ 5 cm	Ne pas sectionner sans validation préalable.	Modifier le passage de la fouille, passer sous/au-dessus si techniquement possible ou stopper localement la fouille et contacter le responsable communal afin d'adapter la méthode ou recevoir l'autorisation de la couper.

Valeur de référence à retenir : 5 cm de diamètre maximum. Dans la pratique arboricole usuelle, les racines de diamètre supérieur ou égal à 5 cm ne devraient pas être coupées sans évaluation et validation spécialisée.

4. Méthode correcte de coupe

- Dégager la racine suffisamment pour pouvoir identifier son axe et effectuer une coupe propre.
- Utiliser une scie arboricole, une scie à main à denture fine ou un sécateur adapté au diamètre concerné.
- L'outil doit être propre, tranchant et idéalement désinfecté avant les interventions sensibles.
- La coupe doit être franche, sans éclatement, sans fibres arrachées et approximativement perpendiculaire à l'axe de la racine.
- Si une racine a été accidentellement déchirée ou écrasée, recouper la partie endommagée jusqu'au bois sain.
- Ne pas appliquer de mastic cicatrisant ou de produit phytosanitaire sur la coupe sauf prescription spécifique d'un spécialiste.

5. Protection des racines mises à nu

- Les racines exposées ne doivent jamais rester au soleil ou au vent plus longtemps que nécessaire.
- Les protéger immédiatement contre le dessèchement au moyen d'un géotextile, d'une toile de jute ou d'un matériau équivalent maintenu humide.
- En cas d'arrêt du chantier, protéger également les parois de la fouille et maintenir une humidité suffisante, sans saturation permanente.
- Éviter toute contamination par du ciment, des hydrocarbures, des eaux sales ou des matériaux alcalins.
- Le remblayage doit intervenir dès que techniquement possible.

- En cas de sécheresse extrême ou de fortes chaleurs, un arrosage des arbres pendant la durée du chantier peut être mis en place. La quantité d'eau et la fréquence des arrosages dépendent à la fois des précipitations naturelles et des dimensions des arbres. Les interventions d'arrosage sont donc à adapter en fonction de ces deux facteurs.
- La mise en place d'un paillage peut également être prévue afin de maintenir l'humidité du sol et de limiter son dessèchement pendant la période du chantier.

6. Remblayage et remise en état

- Remettre en place un matériau compatible avec le développement racinaire, non pollué et non compacté excessivement.
- Éviter le compactage mécanique lourd au contact direct des racines.
- Ne pas modifier durablement le niveau du sol autour du collet de l'arbre.
- Si une part importante du système racinaire a été touchée, prévoir une inspection arboricole après travaux et un suivi durant les années suivantes. Cela sera effectué par un spécialiste communal
- Un paillage peut être mis en place pour protéger le sol, maintenir son humidité et favoriser progressivement sa restauration.
- Selon l'état des arbres et les résultats d'une éventuelle analyse du sol, un apport en éléments nutritifs peut être envisagé afin de soutenir leur reprise après le chantier.

7. Cas nécessitant l'arrêt immédiat des travaux

- Découverte d'une racine de 5 cm de diamètre ou plus située dans l'emprise de la fouille.
- Découverte d'une grosse racine orientée radialement depuis le tronc et susceptible de participer à l'ancrage.
- Déchirure ou arrachement accidentel d'une racine importante.
- Blessure du tronc, du collet ou d'une branche charpentière par un engin.
- Déchaussement important du système racinaire ou apparition d'un mouvement anormal de l'arbre.
- Nécessité d'élargir ou d'approfondir la fouille au-delà de ce qui avait été prévu.

Une liste de spécialistes des soins aux arbres est mise à disposition afin que les entreprises puissent, si nécessaire, faire appel à des professionnels pour obtenir des conseils ou un accompagnement spécifique :

- Association Suisse de Soins aux Arbres (ASSA)

8. Références techniques et vaudoises

- SIA 318 – Aménagements extérieurs : principes de protection des arbres existants et de leur zone racinaire.
- État de Vaud – prescriptions environnementales de chantier : protection des arbres, interdiction de terrassement dans la zone racinaire sur les chantiers concernés.
- Tribunal cantonal vaudois, CDAP, arrêt AC.2024.0149 du 8 avril 2025 : la limite de 5 cm est mentionnée comme diamètre maximum usuellement admis pour la coupe de racines.

NOTE IMPORTANTE – Le seuil de 5 cm ne doit pas être compris comme un droit automatique de couper toutes les racines inférieures à cette dimension. Toute coupe doit rester exceptionnelle et limitée au strict nécessaire. La position, l'orientation, la quantité de racines touchées, l'espèce, l'âge, l'état sanitaire et la stabilité de l'arbre doivent également être pris en considération.

Le soussigné confirme avoir pris bonne note de ce document et se porte garant de la survie de l'arbre pour une durée de **deux ans** après la fin des travaux. En cas de non-respect de ces prescriptions **et** de la mort de l'arbre avant ses deux ans, le responsable du suivi devra effectuer une compensation conformément à notre règlement sur la protection du patrimoine arboré entré en vigueur le 15 septembre 2026.

Lu est approuvé par le/la Responsable du suivi : .....

Lieu et Date : .....

ILLUSTRATIONS USSP - PROTECTION DES ARBRES SUR LES CHANTIERS

Complément visuel aux prescriptions techniques

Mesures de protection - à mettre en place avant le début des travaux

Recommandations USSP - « La protection des arbres sur les chantiers », édition 2024

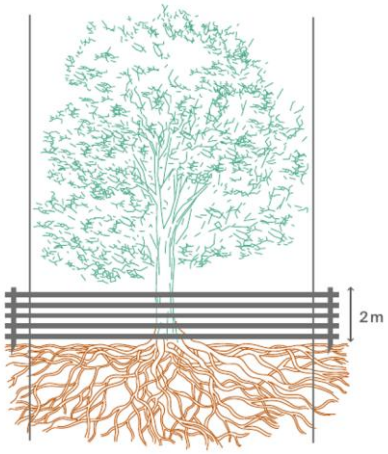

Zone de protection des arbres

Protéger la zone racinaire et les parties aériennes par l'installation d'une clôture fixe autour de l'arbre (1 à 2 m en dehors de la couronne et haut de 2 m).

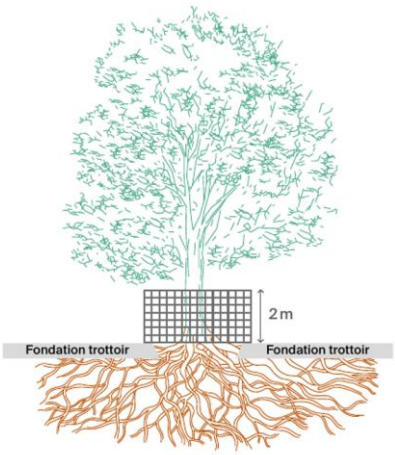

Protection des troncs sur les trottoirs

Proteger la fosse de l'arbre avec une clôture de chantier stable et sécurisée (hauteur 2 m). La clôture doit être fixée de manière appropriée pour éviter qu'elle ne se déplace.

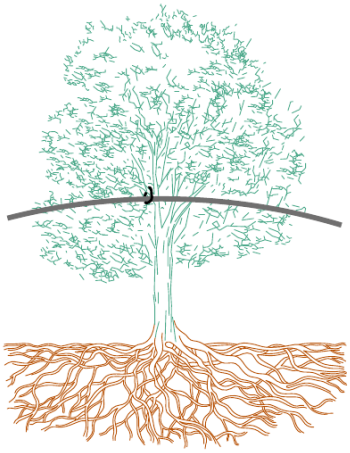

Fixations de câbles

Les câbles doivent être passés dans une boucle (s'il est impossible de les guider autrement). Ils ne doivent jamais être posés directement sur des branches, la protection contre l'abrasion doit être garantie.



Protection du sol par une piste de chantier

Si des véhicules doivent circuler sur des espaces verts, le sol doit être protégé contre la pression/ le compactage. Il faut aménager une piste de chantier adéquate qui sera construite en hauteur. La couche d'humus ne doit pas être dégrappée.

Les illustrations complètent les prescriptions du présent document sans les remplacer.

Service travaux, environnement et biodiversité | Chemin du Bois-de-la-Chapelle 3 1066 Épalinges | abattage@epalinges.ch www.epalinges.ch | T. 021 784 80 40

Sont interdits

Recommandations USSP - « La protection des arbres sur les chantiers », édition 2024



Compactage du sol

Il est interdit de déposer des matériaux de construction, de stationner des véhicules utilitaires, de circuler avec des machines et d'autres véhicules dans la zone racinaire.



Dépôt de matériel intermédiaire

Le stockage même temporaire de terre et d'autres matériaux en vrac dans la zone racinaire est interdit en raison de la pression / du compactage. De même, il est interdit de stocker de l'huile, du diesel ou d'autres produits chimiques, etc., en raison du risque de pollution du sol.

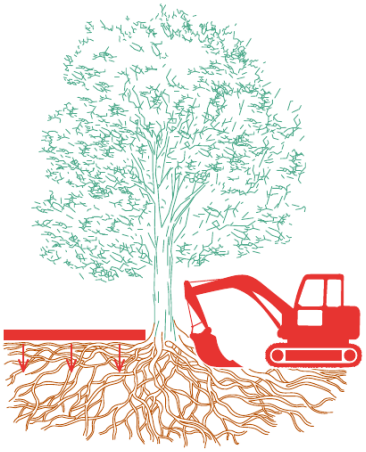

Décapage du sol / remblais

Le déblais et remblais du sol sont interdits dans la zone racinaire. Si de telles mesures sont inévitables, il faut faire appel à un spécialiste de la protection des arbres, avant le début des travaux



Pas de gaz d'échappement ni d'air vicié dans les couronnes des arbres

Lors de l'utilisation de machines sous la couronne des arbres, il faut s'assurer que les gaz d'échappements chauds n'endommagent pas les feuilles, les branches ou le tronc.

Les illustrations complètent les prescriptions du présent document sans les remplacer.

Recours à des spécialistes

Recommandations USSP - « La protection des arbres sur les chantiers », édition 2024

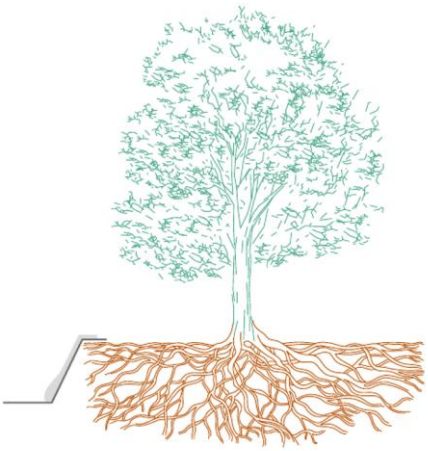

Couverture en cas d'excavation

Lors de déblais en dehors de la zone racinaire (bord du houppier + 2 m), la terre doit être protégée contre le dessèchement au moyen de matériaux appropriés. Si, contre toute attente, une racine est endommagée, il faut faire appel à un spécialiste de la protection des arbres.

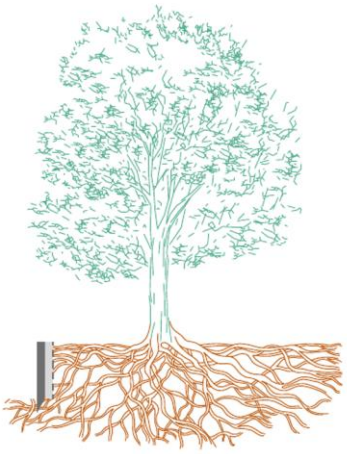

Tapis racinaire lors de travaux d'excavation

Si des travaux de fouille dans la zone racinaire sont inévitables, il convient de faire appel à un spécialiste de la protection des arbres avant le début des travaux. Les travaux doivent être limités au minimum.

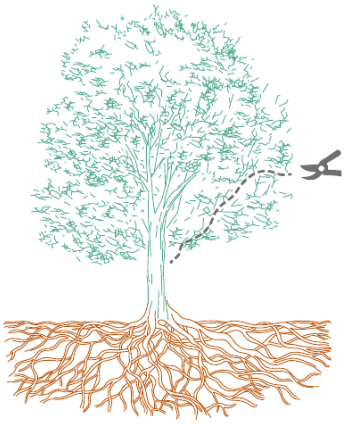

Respecter le gabarit

Les branches et les couronnes des arbres situées dans la zone de pivotement des machines de chantier sont menacées. En cas de besoin, des mesures d'élagage ou un attachement des branches doivent être examinées avec un spécialiste de la protection des arbres avant les travaux de construction.

Les illustrations complètent les prescriptions du présent document sans les remplacer.